

PROFS EN NÉGO

PRÉCISION SUR CERTAINES DE NOS DEMANDES : RÉMUNÉRATION ET EAD

24 février 2023

24 février 2023

Rédaction par le comité de négociation de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (FEC-CSQ et FNEEQ-CSN) :

Nadine Bédard-St-Pierre – FEC-CSQ

Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN

Josée Déziel – FNEEQ-CSN

Paul-Émile Houle – FEC-CSQ

Julien Lacombe – FEC-CSQ

Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN

Julien Lapan – FNEEQ-CSN

Anna-Belle Marcotte – FNEEQ-CSN

Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN

Nathalie Munger – FNEEQ-CSN

Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Révision et mise en page :

TABLE DES MATIÈRES

[OBJ:]

Rémunération	1
Enseignement à distance	2

RÉMUNÉRATION

R1 Apporter des corrections à l'échelle de traitement de l'enseignante ou l'enseignant à temps complet ou à temps partiel afin d'en assurer la cohérence avec les autres échelles de la structure salariale, tout en prenant en compte certaines particularités de l'échelle de traitement actuelle.

LES PRINCIPES DE LA R1 DÉCLINÉS :

- Que soit maintenue une échelle particulière propre aux enseignantes et enseignants de cégep;
- Que le premier échelon corresponde à celui du rangement 23, en ajustant les échelons suivants;
- Que la progression dans l'échelle soit améliorée (par exemple, par le biais d'une diminution du nombre d'échelons ou d'une amélioration de la progression accélérée);
- Que les détenteurs de maîtrise et de doctorat gagnent respectivement 2,5 % et 5 % de plus que l'échelon 17.

ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Au sujet de l'EAD, notre cahier de demandes sectorielles soumis à la consultation de nos assemblées générales comprend trois demandes. Les principes ci-bas sont ceux que le comité de négociation de l'ASPPC vous propose de mettre de l'avant de manière à les préciser.

M1 Circonscrire et baliser le développement de l'offre d'enseignement à distance, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, en inscrivant dans la convention collective des conditions et processus locaux et nationaux, notamment dans la perspective d'assurer la cohérence du réseau et la vitalité des cégeps dans l'ensemble des régions.

LES PRINCIPES DE LA M1 DÉCLINÉS :

- L'offre de cours en EAD doit répondre à un véritable besoin d'accessibilité aux études auquel l'enseignement en présence ne peut répondre;
- Les cours en EAD doivent être offerts en priorité par les cégeps situés en région qui sont en situation de sous-effectifs étudiants;
- Dans la mesure du possible, un cégep qui offre un cours en EAD doit offrir également ce cours en présence;
- Il doit être reconnu que l'EAD est incompatible avec certains types de cours;
- Le développement de l'EAD en mode asynchrone doit être évité;
- Les acteurs locaux concernés par un projet d'EAD dans un cégep (par exemple les départements, la Commission des études, le syndicat en RCS/CRT) doivent donner leur accord au projet avant sa mise en œuvre;
- Un comité paritaire national doit être chargé de recenser l'ensemble des cours offerts en EAD et de veiller au respect des balises de développement de l'EAD dans le réseau collégial.

M2 Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, notamment en limitant le nombre d'étudiantes et d'étudiants par groupe et en garantissant le soutien nécessaire.

LES PRINCIPES DE LA M2 DÉCLINÉS :

- Les conditions de pratique de l'EAD doivent être en adéquation avec les dispositions de la convention collective;
- Les conditions de pratique de l'EAD doivent favoriser la qualité de la relation pédagogique, notamment par un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants par groupe et par la mise en place de conditions qui garantissent l'intégrité des évaluations;
- Une formation technique et pédagogique doit être rendue accessible par le Collège pour les enseignant.es qui le souhaitent;
- Les outils et le soutien matériel nécessaires à l'EAD, tant sur le plan des conditions d'enseignement que des conditions d'études, doivent être fournis par le Collège;
- Le Collège doit porter la responsabilité de veiller à la protection du droit d'auteur et du droit à la vie privée dans les contextes d'EAD;
- L'autonomie professionnelle dans ses volets individuel et collectif, notamment en ce qui concerne le contenu des cours et le respect des prérogatives enseignantes, doit être respectée;
- Des ententes claires doivent être établies concernant le partage des responsabilités entre collèges dans les situations de partenariats inter-établissements pour l'offre de cours en EAD.

M3 Reconnaître et financer la charge supplémentaire engendrée par l'enseignement à distance, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

Nous estimons que des précisions additionnelles ne sont pas requises à cette étape.